UNIVERSITÉ D'AVIGNON
UNIVERSITÉ D'AVIGNON ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
74 RUE LOUIS PASTEUR
84029 AVIGNON CEDEX 1
WWW.UNIV-AVIGNON.FR

ARRÊTÉ ÉLECTORAL (SAJ) N°2017-07

MODIFIANT L'ANNEXE 2 DE L'ARRÊTÉ ÉLECTORAL (SAJ) N° 2017-06 DU 25 SEPTEMBRE 2017

LE PRÉSIDENT

- Vu le code de l'éducation, livres VI et VII, et notamment les articles D 719-1 à D 719-40, fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des EPSCP ainsi que des modalités de recours contre les élections,
- Vu le décret n°2017-610 du 24 avril 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux médiateurs et aux conditions d'exercice du droit de suffrages, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des EPSCP,
- Vu les statuts de l'université modifiés et approuvés en date du 27 juin 2017,
- Vu l'avis du Comité Electoral Consultatif (CEC) en date du 18 septembre 2017,
- Vu l'arrêté électoral (SAJ) n° 2017-06 du 25 septembre 2017 relatif à l'organisation des élections pour renouvellement des représentants du collège des usagers au conseil d'administration (CA), à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et à la commission de la recherche (CR) du conseil académique (CAC).

ARRÊTE

Article 1er :

Compte tenu du fait que les enseignements de la Licence Math-prépa se déroulent sur le Campus Hannah Arendt, site centre-ville, l'annexe 2 de l'arrêté électoral (SAJ) n° 2017-06 du 25 septembre 2017 susvisé est modifiée de manière à permettre à tous les usagers inscrits à cette formation d'exercer leur droit de vote lors des scrutins du 9 novembre 2017 sans contrainte de déplacement sur le Campus Jean-Henri Fabre, site Agroparc.

L'annexe 2 ainsi modifiée est jointe au présent arrêté.

Article 2 :

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 27 septembre 2017

Le Président de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse,

UNIVERSITE D'AVIGNON ET DES PAYS DE VAUCLUSE 74, rue Louis Pasteur 84029 AVIGNON CEDEX 1

Philippe ELLERKAMP

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
Campus Hannah Arendt
Site centre-ville
74 rue Louis Pasteur – Case 34
84029 AVIGNON CEDEX 1
Tél. +33 (0)4 90 16 27 08 OU 28 43
service-affaires-juridiques@univ-avignon.fr
http://www.univ-avignon.fr

UNIVERSITÉ D'AVIGNON
UNIVERSITÉ D'AVIGNON ET DES PAYS DE VAUCLUSE

- ANNEXE 2

de l'arrêté électoral (SAJ) n° 2017-06 du 25 septembre 2017
Renouvellement des représentants des usagers au CA, à la CFVU et à la CR du CAC

LIEUX DE VOTE
Scrutins du 9 novembre 2017 de 9h00 à 18h00

Pour les usagers des UFR-ip ALL, DEG, SHS et STS (uniquement STAPS et Licence Math-prépa)

Campus Hannah Arendt – site centre-ville

salle 0E32, rez-de-chaussée du bât. nord

Pour les usagers de l'UFR-ip STS (hors STAPS et Licence Math-prépa) et de l'IUT

Campus Jean-Henri Fabre – site Agroparc

salle B021 du bât. B de l'UFR-ip STS

SITES D'AFFICHAGE

CAMPUS Hannah ARENDT - SITE CENTRE-VILLE

Hall zone Présidence

UFR-ip Arts, Lettres et Langues (ALL)

UFR-ip Droit, Économie, Gestion (DEG)

UFR-ip Sciences Humaines et Sociales (SHS)

Pôle Sportif et de Recherche

Bibliothèque Universitaire (BU)

Service de la Formation Tout au Long de la Vie (FTLV)

CAMPUS Jean-Henri FABRE - SITE AGROPARC

Institut Universitaire Technologique (IUT)

UFR-ip Sciences, Technologies, Santé (STS)

Centre d'Enseignement et de Recherche Informatique (CERI)

PLATEFORME E-DOC DE L'UNIVERSITÉ – AFFAIRES JURIDIQUES - RUBRIQUE « ÉLECTIONS ÉTUDIANTES »